

REGLEMENT INTERIEUR DE L'OILB/srop

Membres

1. Les nouveaux membres institutionnels et honoraires sont affiliés à l'OILB/srop à la majorité simple des votes des membres du Conseil. L'affiliation des membres individuels et des membres bienfaiteurs est décidée par le comité exécutif.

Contributions

2. Le montant minimal de la cotisation annuelle pour les membres institutionnels est de 2000 € Le montant minimal de la cotisation pour les membres bienfaiteurs et individuels est fixé par le Comité Exécutif.
3. Les cotisations des membres devront, en principe, être réglées à l'avance au début de chaque année.

Charges

4. Les règlements financiers requièrent normalement la signature du Trésorier ou celle du Président ou du Secrétaire Général.
5. Le Président et le Secrétaire Général de la Section ont à leur disposition un crédit pour frais de représentation n'excédant pas 1.000 Euros par an. En outre, le Président peut, à sa discrétion, autoriser le remboursement des frais de représentation supportés par d'autres membres du Comité Exécutif.

Cotisations versées à l'OILB globale

6. La cotisation de la Section à l'OILB globale (Voir règlement intérieur de l'OILB) est payée à la fin de chaque année selon le nombre des cotisations réglées.

Trésorerie

7. Un bilan financier est présenté par le trésorier à l'Assemblée Générale de l'OILB/srop. A chaque réunion du Conseil de l'OILB/srop, les comptes sont présentés et adoptés.
8. Un des trois membres de la Commission de contrôle (Art. XIV des Statuts) est nommé président de la Commission de contrôle par le Conseil. Il reçoit avant l'Assemblée Générale les comptes du trésorier de la Section ainsi que les pièces comptables correspondantes.

Nominations

9. Le Conseil sortant, ainsi que tous les membres ayant droit de vote, peuvent présenter des candidats à l'élection du futur Conseil et de la Commission de contrôle. Les candidatures ne seront retenues que si elles sont soutenues par au moins deux autres membres ayant droit de vote et si elles sont remises au Secrétaire Général au moins 4 mois avant l'Assemblée Générale. Tout candidat doit être membre de l'OILB/srop et en activité professionnelle dans le secteur de la Protection des plantes au moment de l'élection.
10. La liste des candidats pour la composition du futur Conseil sera établie d'une façon définitive par le Conseil et envoyée aux membres ayant droit de vote au moins deux mois avant l'Assemblée Générale.
11. Si un candidat à l'élection au Conseil n'obtient pas la majorité simple des voix, l'Assemblée Générale élira un autre candidat.
12. Le scrutin à l'Assemblée Générale sera contrôlé par deux participants non votants, proposés par le Président et agréés par l'Assemblée Générale.
13. Tout membre empêché de participer peut désigner un autre membre qui votera pour lui. Cela doit être notifié au Secrétaire Général, avant le vote, en Assemblée Générale.

Organes techniques

14. Les Groupes d'experts, Commissions, Groupes de Travail et Groupes d'Etudes, etc. (Art. XV des Statuts) doivent être composés de scientifiques membres de l'OILB/srop et originaires d'au moins trois pays différents.
15. Une Commission est un groupe d'experts qui définit des programmes à long terme pour le développement des stratégies de lutte biologique et de lutte intégrée, ou met en place l'organisation nécessaire pour répondre aux services demandés par les membres de la Section.
16. Un Groupe de Travail correspond à un domaine de recherche spécifique, son objectif est d'accélérer l'obtention de résultats et l'échange d'informations dans ce domaine de recherche. Chaque groupe de travail est animé par un coordinateur élu selon la procédure décrite dans le "manuel du coordinateur" (Convenor's Handbook). Le coordinateur est nommé pour une période initiale de 5 années, ou 6 années dans le cas des groupes de travail se réunissant tous les 3 ans, renouvelable une seule fois pour 5 années ou 3 années respectivement. Le conseil assisté de son "officier de liaison" supervise les activités des groupes de travail.
17. Un Groupe d'Etudes doit être considéré comme un groupe de travail en devenir. Il fait un rapport dans un délai de un ou deux ans.

Allocations financières

18. Toute demande de fonds présentée par les Commissions, Groupes de Travail ou Groupes d'Etudes sera instruite par le Comité Exécutif sur une base établie au budget par le Conseil. Les fonds accordés seront utilisés selon les directives du Comité Exécutif.

Rapports

19. Les Commissions et les Groupes de Travail remettent au Secrétaire Général un rapport annuel incluant un rapport financier. Les commissions et les groupes présentent un compte-rendu de leur activité à chaque Assemblée Générale.

Publications

20. Chaque membre de la Section a accès à l'information publiée par l'OILB/srop sur son site internet ou sous forme imprimée, selon sa catégorie de cotisation.

Archive

21. Une archive pour les documents importants de l'OILB (srop et globale) a été créée en 2006 à l'Agroscope ACW (Wädenswil, Suisse). Sa maintenance est régie par un accord entre l'OILB/srop et l'Agroscope ACW.

Langues officielles

22. L'anglais et le français sont les langues officielles de l'OILB/srop.

Amendements au règlement intérieur

23. Toute modification du présent règlement intérieur peut être demandée par tout membre ayant droit de vote.

Dernière modification le: 1^{er} Octobre 2009